

**ANNEXE 62-103A1**  
**INFORMATION À FOURNIR EN VERTU DES RÈGLES DU SYSTÈME D'ALERTE**

**Indiquer si la déclaration est déposée dans le but de modifier l'information fournie dans une déclaration antérieure. Préciser la date de la déclaration modifiée.**

Ceci constitue une déclaration initiale.

**Rubrique 1 Titres et émetteur assujetti**

**1.1. Indiquer la désignation des titres auxquels la déclaration se rapporte ainsi que le nom de l'émetteur des titres et l'adresse de son siège.**

Actions ordinaires de catégorie B de l'émetteur suivant :

Plastiques IPL inc. (« IPLP »)  
1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 700  
Montréal (Québec) H3A 3G4  
Canada

**1.2. Indiquer le marché sur lequel l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration a eu lieu.**

Non applicable

**Rubrique 2 Identité de l'acquéreur**

**2.1. Indiquer le nom et l'adresse de l'acquéreur.**

CDP Investissements inc. (« CDPI »)  
A12-1000 Place Jean-Paul-Riopelle  
Montréal (Québec) H2Z 2B3  
Canada

**2.2. Indiquer la date de l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration et en fournir une brève description.**

Le 28 juin 2018, le jour où IPLP est devenu un émetteur assujetti suite à son appel public à l'épargne de 13 200 000 actions ordinaires, 9359-4885 Québec inc. (« 9359 »), une filiale en propriété exclusive de CDPI, détenait 14 683 023 actions ordinaires de catégorie B.

**2.3. Indiquer le nom des alliés, le cas échéant.**

Voir réponse sous l'item 2.2 plus haut.

### **Rubrique 3 Participation dans l'émetteur assujetti**

**3.1. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration et le changement de pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres.**

Non applicable

**3.2. Indiquer si l'acquéreur a acquis ou cédé la propriété des titres dont l'acquisition ou la cession entraîne l'obligation de déposer la déclaration ou a acquis le contrôle de ceux-ci ou cessé de l'exercer.**

Non applicable

**3.3. Si l'opération comportait un mécanisme de prêt de titres, l'indiquer.**

Non applicable

**3.4. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres et le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres immédiatement avant et après l'opération ou l'autre événement entraînant l'obligation de déposer la présente déclaration.**

14 683 023 actions ordinaires de catégorie B de IPLP, représentant approximativement 37,35 % des actions émises et en circulation de cette catégorie et environ 28,0% de toutes les actions ordinaires et les actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation d'IPLP.

**3.5. Indiquer la désignation et le nombre ou le montant en capital des titres ainsi que le pourcentage de participation de l'acquéreur dans la catégorie de titres visée à la rubrique 3.4 à l'égard desquels :**

**a) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle;**

Voir réponse sous l'item 2.2 plus haut.

**b) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes;**

Non applicable

**c) l'acquéreur, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété.**

Non applicable

**3.6. Si l'acquéreur ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique ou une obligation relative à cet instrument, décrire les modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'acquéreur.**

Non applicable

**3.7. Si l'acquéreur ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, décrire les modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques. Indiquer si le mécanisme de prêt de titres est assujéti à l'exception prévue à l'article 5.7 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35).**

Non applicable

**3.8. Si l'acquéreur ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'acquéreur relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.**

Non applicable

#### **Rubrique 4 Contrepartie payée**

**4.1. Indiquer la valeur, en dollars canadiens, de toute contrepartie versée ou reçue par titre et au total.**

Non applicable

**4.2. Dans le cas d'une opération ou d'un autre événement qui n'a pas eu lieu sur une bourse ou sur un autre marché représentant un marché publié pour la négociation des titres, notamment l'émission d'actions nouvelles, indiquer la nature et la valeur, en dollars canadiens, de la contrepartie versée ou reçue par l'acquéreur.**

Non applicable

**4.3. Si les titres ont été acquis ou cédés autrement que par achat ou vente, décrire le mode d'acquisition ou de cession.**

Les actions dont CDPI exerce le contrôle ont été acquises aux termes de la mise en œuvre d'un plan d'arrangement (le « plan d'arrangement ») exécuté par IPL Plastics plc (« IPL plc ») en vertu du *Companies Act 2014* d'Irlande. Le plan d'arrangement est entré en vigueur le 19 juin 2018. Aux termes du plan d'arrangement, tous les actionnaires existants d'IPL plc, dont 9359, ont échangé leurs actions d'IPL plc contre des actions ordinaires de catégorie B de IPLP à raison de cinq actions d'IPL plc contre une action ordinaire de catégorie B de IPLP.

#### **Rubrique 5 Objectif de l'opération**

**Indiquer l'objectif poursuivi par l'acquéreur et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujéti. Décrire, s'il y a lieu, leurs projets ou intentions qui pourraient se rapporter ou conduire aux résultats suivants :**

**a) l'acquisition de titres supplémentaires de l'émetteur assujetti, ou la cession de titres de l'émetteur;**

Les actions sont détenues à des fins d'investissement. CDPI compte réévaluer son placement sur une base continue et pourrait selon les circonstances, modifier à la hausse ou à la baisse sa participation dans le capital-actions d'IPLP.

**b) une opération structurelle visant l'émetteur assujetti ou l'une de ses filiales, par exemple une fusion, une restructuration du capital ou une liquidation;**

Non applicable

**c) la vente ou le transfert d'une partie importante de l'actif de l'émetteur assujetti ou de l'une de ses filiales;**

Non applicable

**d) un changement dans la composition du conseil d'administration ou de la direction de l'émetteur assujetti, notamment tout projet ou toute intention, le cas échéant, de modifier le nombre d'administrateurs ou la durée de leur mandat ou de pourvoir à toute vacance au sein du conseil;**

Voir réponse sous la rubrique 6 plus bas.

**e) un changement important dans la structure du capital ou dans la politique de dividendes de l'émetteur assujetti;**

Non applicable

**f) un changement important dans les activités ou la structure organisationnelle de l'émetteur assujetti;**

Non applicable

**g) une modification des statuts, des règlements ou de documents analogues de l'émetteur assujetti ou une autre action pouvant empêcher une personne d'acquérir le contrôle de l'émetteur;**

Non applicable

**h) la radiation d'une catégorie de titres de l'émetteur assujetti de la cote d'un marché ou la fin de son admissibilité à y être cotée;**

Non applicable

**i) le fait pour l'émetteur de cesser d'être émetteur assujetti dans un territoire du Canada;**

Non applicable

**j) la sollicitation de procurations auprès de porteurs;**

Non applicable

**k) une action similaire à l'une de celles énumérées ci-dessus.**

Non applicable

**Rubrique 6 Conventions relatives aux titres de l'émetteur assujetti**

**Décrire les modalités importantes de toute convention entre l'acquéreur et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer. Inclure cette information pour les titres affectés en garantie ou assujettis à une éventualité qui, si elle survenait, conférerait à une autre personne un droit de vote ou d'investissement sur ces titres, sauf l'information sur les clauses types en matière de défaillance et clauses similaires des conventions de prêt.**

Le 28 juin 2018, IPLP et CDPI ont conclu une convention relative aux droits de l'investisseur en vertu de laquelle, entre autres :

- (a) CDPI a le droit de désigner jusqu'à deux administrateurs d'IPLP parmi les candidats aux postes d'administrateurs proposés par IPLP dans sa circulaire de sollicitation de procurations;
- (b) IPLP est assujetti à certaines clauses restrictives, notamment des clauses limitant la capacité d'IPLP de mettre fin à des activités importantes dans ses installations situées au Québec, de transférer une partie importante de ses actifs situés au Québec, ou de transférer son siège social ou ses centres d'innovation et d'excellence hors du Québec;
- (c) CDPI bénéficie d'un droit préférentiel de souscrire à toute émission par IPLP de nouveaux titres de capitaux propres ou de nouveaux titres pouvant être échangés contre des titres de capitaux propres ou convertis en titres de capitaux propres;
- (d) CDPI bénéficie d'un droit d'inscription sur demande lui permettant d'obliger IPLP d'inscrire, à faire viser par prospectus ou à placer la totalité ou une partie des nouvelles actions d'IPLP détenues par CDPI; et
- (e) CDPI bénéficie d'un droit d'inscription d'entraînement lui permettant de participer proportionnellement à tout placement de nouveaux titres de capitaux propres d'IPLP ou de nouveaux titres pouvant être échangés contre des titres de capitaux propres ou convertis en titres de capitaux propres.

La convention relative aux droits de l'investisseur a été déposée auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes sous le profil d'émetteur d'IPLP sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Item 2**

**Rubrique 7 Changement dans un fait important**

**Le cas échéant, décrire tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'acquéreur en vertu des règles du système d'alerte ou de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.**

Non applicable

**Rubrique 8 Dispense**

**Dans le cas où l'acquéreur se prévaut d'une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières applicables aux offres formelles pour réaliser l'opération, préciser la dispense dont il s'agit et décrire les faits sur lesquels elle repose.**

Non applicable

**Rubrique 9 Attestation**

J'atteste que, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

**FAIT** ce 28<sup>e</sup> jour de juin 2018.

(signé) Sophie Lussier

Nom : Sophie Lussier

Titre : Signataire autorisé